

la ville de Bruxelles en son particulier le voudroit employer, que Voz Seigneuries le trouveront très-prompt, et montrera par effect la bonne affection et amitié qu'il leur porte, et qu'il estoit procréé en Bruxelles.

Dont le remerciastes bien humblement. Et fist ledict seigneur incontinent assamblar le magistrat et auleuns de la commune de ladicte ville de Mons, nous accordant de leur pouvoir présenter les lettres de Voz Seigneuries, et de communiquer et traficquer aussi verbalement avecq eulx.

Certes, messieurs, nous ne vous scaurions assez faire entendre la bonne démonstration, affection et recueil que ledict seigneur nous a fait, et de combien nous luy estions les bien-venus, tant nous caressoit-il et si grandes offres fist-il, et tant vouloit-il de bien à ceste ville; et regrettoit fort le tort que l'on nous faisoit que la cour estoit si longtemps absente, et que la congrégation des estatz généraulx ne se faisoit là: nous promectant qu'il s'esforceroit par tous moyens de les y faire venir, et que luy-mesmes seroit le premier.

Ledict jour, à nocuf heures du matin, nous ayant ledict seigneur conte fait signifier que le magistrat et commune estoient assemblez à la maison de ville, y sommes allé; lesquels nous ont incontinent fait entrer en leur assemblée et donné audience, ausquels aussi avons présenté les lettres de Voz Seigneuries avecq vos recommandations en leurs bonnes grâces, et copie des lettres qu'avez escriptes aux estatz de Haynault et Arthois, lesquelles ayants leu, ont désiré d'entendre et ouyr nostre crédece dont elles estoient chargées. Laquelle leur avons déclaré, savoir: remonstré le bon soing et affection que la ville de Bruxelles avoit tousjours eu au bien publicq, et principalement à la ville de Mons, et ce pour le bon voisinage, traficque et négociation qu'ils faisoient et traictoient journellement par ensemble, qui avoit causé entre nous un parentaige tel qu'il n'y avoit quasi personne qui n'avoit respectivement en l'une ou l'autre ville ou père, mère, frère, soeur, oncle et cousin; représentans aussi en brief les remonstrances, raisons et exemples contenus ès lettres de Vosdictes Seigneuries, et priastes bien fort qu'ils les voudroyent bien peser et conseiller, et que partant ils se voudroyent maintenir en l'union générale des estatz et ne l'abandonner pour chose quelconque

(encores que l'on taschoit les divertir); et de continuer ladicte bonne voisinage et trafficque.

Nous ayants lesdicts seigneurs du magistrat fait retirer, prindrent conseil et advis par ensemble, et rappelez, nous firent responce, sçavoir: qu'ils remerchioyent bien grandement la ville de Bruxelles de la bonne affection qu'elle leur démonstroit porter et desiroit de continuer, assurant que de leur costé elle ne seroit pas moindre, et que leur poisoit fort que l'on se doubtoit des estatz de Haynault, pourveu que l'on sçavoit desjà leur résolution, laquelle le sieur marquis de Havrech avoit envoyé aux estatz généraulx, en laquelle ils persistoyent, et que ce n'estoyent que esprits malings qui avoyent aultre opinion d'eulx et faisoyent courir ce bruit, désirant que en advertirions incontinent Voz Seigneuries, comme avons fait. Et comme ils entendoient qu'avions chargé d'aller en Arthois, l'ont trouvé bon, et requis que voudrions repasser par Mons, et qu'ils nous donneroyent responce par escript sur les lettres de Voz Seigneuries. Et les ayants remerchié, prinsmes congé d'eulx.

Messieurs, nous ne pouvons passer icy sans vous déclarer que avons aussi trouvé mesdicts seigneurs du magistrat et commune fort bien affectionnez à la cause commune et à nostre ville, et qu'ils ont aussi par effect bien monstré que leur estions les bien-venuz : car, par-dessus les offres des aultres correspondences et services qu'ils ont offert à ceste ville et à Voz Seigneuries, nous ont présenté douze geltes de vin.

De laquelle négociation nous sommes incontinent allez faire rapport audict seigneur conte de Lallaing, comme avons veu que aussi avoient fait aucuns dudict magistrat, luy ayant communiqué les lettres de Voz Seigneuries; et nous a déclaré que icelle négociation luy estoit agréable, réitérant tout ce qu'il nous avoit dict le matin. Et comme pensions prendre congé, nous fist demeurer disner auprès de luy. Il nous a fait boire à la santé des provinces unies et prospérité de la ville de Bruxelles, et entre aultres un qui nous a semblé bon le raconter à Voz Seigneuries, sçavoir: que ledict seigneur conte disoit que la ville de Bruxelles avoit fait quatre choses incroyables, surnommé la vaert (1), qu'ils ont refusé le

(1) Le canal allant à Willebroeck.

dixiesme denier, enchassé les Espagnols et fait en si peu de temps leurs boulevards : dont le royaume d'Espagne auroit assez à faire à une pièce seule.

Ayants achevé le disner, avons prins congé de luy, et remerchié de l'honneur qu'il nous avoit monstré.

Le xxx^{me} de mars au matin, sommes party de Mons, et sommes allé à giste à Valenchiennes.

Le xxxi^{me} sommes party de Valenchiennes et allé disner à Douay, où avons trouvé le monde changé, et gens tout d'un aultre humeur et bien altérez, leur estant le nom de patriot si odieux que, à nostre arrivée, un capitaine de ladicte ville, nostre bon amy, en lieu de nous bienveingner ou saluer, nous dist que nous debvrions bien garder de sonner mot de patriot en hostellerie ou aultre part, ou que aultrement nous nous mectrions en dangier, et que, sur ceste condition, il estoit content de venir disner avec nous. Ayant disné, sommes passez oultre, et arrivé soir en la ville d'Arras.

Le lendemain, premier d'avril, sommes allez saluer monseigneur le marquis de Havrech et le prélat de Sainct-Bernard, illecq envoyez par messeigneurs les estatz généraulx aux mesmes fins que nous, lesquelz le viconte de Gand avoiet fait loger en sa maison; ausquelz avons fait les recommandations de Vos Seigneuries en leurs bonnes grâces; et sont esté très-aises de nous veoir et qu'estions venus là, et leur a semblé un allègement (1) d'avoir une fois eu moyen de pouvoir racompter le mauvais traictement que ledict viconte et M. de Capres leur avoient fait, et le peu de respect qu'ils leur avoyent porté; et bravades qu'ils leur avoyent fait, non plus ni moins s'ils y fussent esté blistres (2) et vilains, les ayants tenu si abstract (3) qu'il n'estoit permis à auleun bourgeois d'Arras librement parler à eux.

Ce fait, leur avons communiqué nostre charge et commission, ensemble communiqué les lettres de Vos Seigneuries qu'avions au viconte de Gand, estatz de Haynault et Arthois, et

(1) *Allègement*, pour *allègement*.

(2) *Blistres*, bëlîtres.

(3) *Si abstract*, si à l'écart.

magistrat et commune d'Arras, et requis de nous vouloir instruire comment nous nous aurions à régler, principalement par-devers lesdicts estatz, comme sachants bien leur fondement et arguments qu'ils avoyent et proposoyent pour fonder leur disjonction de la généralité, et ce que leur sembloit que debvions respondre. Et ayants leu lesdictes lettres et entendu nostre crédençe, les ont trouvé fort bonnes, et nous ont fort volontairement et libéralement donné un pied pour encomencer nostre négociation, et nonobstant qu'ils présupposoyent bien que ne ferions plus de prouffict que eulx, nous enseignant que surtout debvriens demeurer assurez, et ne nous laisser estourdir par crieries et parôles braves, ains vivement les réfuter des instructions qu'ils nous avoyent donnez.

Dont les avons remerchiez et sommes allez trouver ledict viconte, auquel avons présenté les lettres de Vos Seigneuries et déclaré nostre crédençe d'une mesme substance que celle qu'avions audict seigneur conte de Lalaing. Et nous ayant ouy et leu lesdictes lettres, ne nous a respondu un seul mot ny monstre la moindre mine de caresse et affection; et demeurant comme estourdy, ravy d'esprit et comme convaincu des raisons, voulut que luy donnerions en mains les lettres que Vos Seigneuries avoyent escript au magistrat et commune d'Arras, disant qu'il feroit assamblar aucuns d'eulx en sa maison, et que les leur communiquerait. Sur quoy lui fismes responce que n'avions ceste charge, et le priames qu'il voulût faire assamblar ledict magistrat et commune, affin que leur eussions peu remonstrer et prier ce qu'avions de charge. A quoy il ne voulut entendre, disant que ce n'estoit la façon de faire, et si voulions insister en cela, que premièrement nous debvriens communiquer avec le seigneur de Capres, gouverneur d'Arras. Et comme ce nous sembloit estrange, luy demandames si en Arthois, en lieu qu'il se tenoit et résidoit, y avoit gouverneur et aultre qui commandoit que luy. Et nous dict qu'il estoit bien gouverneur d'Arthois, mais que ledict seigneur de Capres estoit gouverneur particulier d'Arras, insistant encores que lui voudrions donner lesdictes lettres, et qu'il feroit assamblar en sa maison aucuns du magistrat et deux ou trois de la commune, ou que aultrement nous les donnerions audict seigneur de Capres, pour faire en nostre nom ce que voulions faire,

déclarant qu'il estoit content que présenterions noz lettres ausdicts estatz. Mais, comme nous persévérâmes en nostre requeste, il nous a licencié, disant : « Faites doncques ce » que vous voulez. » Après sommes allé vers ledict seigneur marquis de Havrech et prélat de Saint-Bernard, ausquels avons rapporté ce que dessus et demandé leur avis si, nonobstant cela, ils trouveroient consoillé que présenterions noz lettres audict magistrat, et nous dirent que ouy.

Ayants trouvé bon ledict avis, et nous voulans conformer selon icelluy, le lendemain, 11^{me} d'apvril, entre les sept et huit heures du matin, comme pensions aller vers ledict magistrat, ledict viconte nous mandoit par un de ses hallebardiers que, devant de présenter noz lettres audict magistrat, nous viendrions parler à luy; et sommes allé avecq ledict hallebardier en sa maison, où il nous fist dire, par son maistre d'hotel Sombergen, que Sa Seigneurie nous avoit mandé, pour ce qu'il trouvoit consoillé, pour éviter toutes fascheries et inconveniens, que aurions aussi à communiquer nostre charge au seigneur de Capres : ce que disions estre contents de faire, non tant par affection que la crainte qu'avions d'estre détenuz. De quoy ayant fait ledict Sombergen rapport audict de Capres, nous fist attendre plus de deux heures; et comme présupposons, il fist ce, non tant pour l'envie qu'il avoit de parler à nous, ou qu'il estoit empesché, mais attendant que le magistrat seroit party, ou du moins sortiz leur collége ceulx vers lesquels nous eussions pu faire quelque prouffict. Cependant ne falloit (1) point ledict Sombergen à nous entretenir et calomnier de ce que Vos Seigneuries appelloyent l'Espagnol tyran, disant que le Roy estoit un prince tant élément qu'il n'y avoit son semblable en ce monde, et qu'il nous présenteoit et vouloit aultant de bien que à ses enfants propres, et qu'il ne scauroit nous présenter davantage, si ce ne fust que luy voulions oster sa couronne. Sur quoy luy donnions solutions telles que, par diverses fois, estant convaincu des raisons nostres, il dict : « Il » ne fault pas venir là que de faire entendre si avant les » choses au peuple; car enfin, quoy et comment il en soit, il

(1) Falloit, failloit, manquait.

» fault que le Roy demeure roy. Vous verrez qu'il fera sortir
 » les Espagnols, et remettra les forteresses ès mains de ceulx
 » du païs, et alors vous changerez d'opinion. » Et comme lui
 demandions s'il mettroit lesdictes forteresses ès mains du sei-
 gneur de la Motte et aultres de par deçà ayants tenu le party
 des Espagnols, il nous dict que c'estoit tout un, quand ils
 estoient du pays, et qu'il failloit oster toutes les diffidences.
 Messieurs, nous vous avons bien voulu référer ce propos, pour
 vous faire entendre comme ils sont pipez. Tels et semblables
 propos avions-nous par mille, et encores moins fondez que
 celui qu'avons dict.

En ces entrefaits est survenu le seigneur de Capres, auquel
 avons baisé les mains et fait les excuses de la part de Vos
 Seigneuries que ne lui aviez escript, et aussi de nostré part
 que n'avions parlé à luy, le tout comme il nous sembloit bon
 pour nous vuider hors de ses mains, luy déclarant tout au long
 nostre commission, et priant que luy pleust nous donner
 congé de l'exécuter. Sur quoy il nous dict que eux ne se vou-
 loient disjoindre de la généralité, mais que la généralité se
 desjoignoit d'eux, et que leurs actions en rendront foy; que ce
 qu'ils faisoient estoit pour le bien du pays, et qu'ils ne traictoyent
 une paix particulière, sinon générale pour tous ceux qui la
 voudriont amplecter (1). Et comme luy pensions répliquer,
 subit et sur un moment, nous ostant la parole, se mit en co-
 lère, et erioit à haulte voix que tous les assistants le pouvoient
 entendre, tellement que, s'il eust deschiré sa robe, eussions
 pensé que ce fust esté Annas ou Caïphas qui erioient *Blasphé-
 mavit*, et dit que nous luy ostions son attorité, pour ce que
 luy avions refusé de livrer entre ses mains les lettres de Vos
 Seigneuries addressantes au magistrat, d'autant qu'il ne con-
 venoit point traicter chose quelconque avecques eux en parti-
 culier des affaires du pays, sinon en sa présence, comme
 gouverneur de la ville d'Arras, et de son congé, et qu'il ne
 tenoit que à luy de nous tenir prisonniers, comme Vos Sei-
 gneuries avont fait à un de ses capitaines qui estoit illecq
 présent et astant, et comme pensons, il s'appelle Jean de Bonne

(1) *Amplecter*, embrasser.

(lequel il avoit fait venir expressément, pour le nous déclarer en barbe), et ce tant seulement pour ce qu'il avoit servi au seigneur de Capres.

Messieurs, tant plus parloit-il hault, tant plus parlasmes-nous bas, et disions, quant à la présentation des lettres, que ne pensions avoir mesfait ni contrevenu à son autorité, d'autant qu'il ne tiendrait que au magistrat de les luy communiquer, ou à sa personne de se trouver en leur assemblée, quand ils nous donneront audience, et quant à l'emprisonnement dudict capitaine, que nous n'en sçavions rien, et que ne pensions point que Vos Seigneuries l'eussent fait, comme aussi ledict capitaine confessoit que ce avoit esté le coronnel Vanden Temple. Et comme ledict seigneur de Capres se meit en posture pour esvomir davantage sa colère, survient de bien bonne heure ledict seigneur viconte, criant : « Allons, allons, les estatz nous attendent » ; et ainsi nous laissoit-il. Certes, messieurs, nous ne pouvons passer icy sans vous dire que pour ceste fois nous nous trouvions bien perplex, et craignons bien qu'il eust effectué ses menaces. Mais Dieu nous a contregardé.

Nous ayant ainsi laissé ledict seigneur de Capres, pensions aller vers le magistrat; mais, à cause qu'il estoit tard, trouvions qu'il estoit party, et remismes ainsi ceste négociation pour le lendemain.

Ledict jour, après disné, qui fut le premier de l'assemblée des estatz illecq, présentasmes ausdicts estatz les lettres de Vos Seigneuries et demandasmes audience. Et nous ayants fait attendre bien deux heures; sont, enfin sortiz, comme il nous sembloit, deux pensionnaires, qui nous dirent que les estatz estiont empeschez sur une résolution, et qu'il ne venoit à propos de nous ouyr, mais que retournerions le lendemain au matin, que lors ils nous donneront audience. Nous ne sçavons ce que vouloit dire que, pendant que fusmes là attendants, sortoit premièrement un de l'assemblée, après deux, et puis quatre, demandans lés uns et les autres à l'huissier de la chambre : « Les députez de Bruxelles sont-ils icy? Ne sont-ils pas partiz? » Et comme l'huissier chasque fois leur monstroit qu'estiesmes là pourmenans, luy ont enchargé de nous dire qu'ils avoyent demandé après nous. A ce qu'en pouvions juger hors de ce qu'est ensuyvi depuis, nous semble que c'estoit

pour nous estourdir et faire appréhender quelque altération. Et ne furent pas du tout fourvoyez, car Dieu sçait les discours que fismes en nous-mêmes, et en quelle perplexité que nous nous retrouvions.

Lendemain au matin, sommes allez vers lesdicts estatz, comme ils nous avioient fait dire, mais ils n'estiont pas ce jour assemblez, d'autant qu'aucuns des députez négocioyent avecq le seigneur de Selles, Valhuon et aultres commis de la part du prince de Parme.

Le m^{me} d'avril sommes retournez vers lesdicts estatz, et ayans faict signifier qu'estiesmes là, sont sortiz l'abbé de Saint-Vaast et quatre aultres, et a ledict abbé demandé si voulions quelque chose; et comme luy disions estre venus pour avoir audiencé et responce sur noz lettres, changea de couleur, devenant pasle et blancq comme papier, et en tremblant nous dict qu'il n'y avoit poinct de responce pour nous, et que regarderions de nous retirer, craignant que quelque mal nous advint, pour ce que la bourgeoisie estoit toute esmeute et qu'avions faict fort mauvais office. Sur quoy nous lui dismes que ce qu'avoit esmeu la ville de Bruxelles de nous envoyer là, estoit un bon zèle et affection pour conserver la généralité et bien du païs. Il répliqua qu'il l'entendoit ainsi, mais que cependant nous regarderions de partir incontinent. Et nous, prenans congé, protestions que la ville de Bruxelles s'en estoit acquitée et avoit faict son debvoir, de leur remonstrer les inconveniens, dommages et désastres qu'elle véoit venir sur le païs.

De là sommes allez, hosez (1) et esperonnez, vers le magistrat d'Arras, auquel avons présenté les lettres de Vos Seigneuries et demandé audience. Lesquels nous ont faict attendre bien deux heures devant leur chambre, et avons bien considéré que ce pendant ils ont communiqué lesdictes lettres, ou audiet seigneur viconté ou de Capres, et après, sans nous vouloir ouyr ou rappeler en leur collège, nous ont faict dire, par leur pensionnaire ou secrétaire, qu'ils avioient veu nos lettres avecq la copie des lettres aux estatz, et que sur tout ils prendriont tel regard qu'il conviendroit, et qu'ainsi nous regarderions de

(1) *Hosez, housés, bottés.*

partir. Les lettres audict magistrat estoyent d'une mesme substance que celles escriptes au magistrat et commune de Mons.

De là sommes allez vers ledict seigneur viconte; et venants à sa maison, le trouvions monté à cheval qu'il alloit à la chasse, comme il faisoit tous les jours et comme, on nous dist, il trouvoit et prenoit tousjours la mesme beste, assçavoir le seigneur de la Motte, et lui avons demandé s'il ne plairoit à Sa Seigneurie nous donner quelque mot de responce et nous commander quelque chose. Sur quoy il nous dist qu'il n'y avoit poinct responce pour nous, qui estions seditieux et venuz pour esmouvoir le peuple par lettres subreptices, et que nous gardrions de retourner avecq semblable commission et message; que nous nous mettrions en hazard et danger, et que adviserions de partir incontinent, et qu'il avoit commandé que partirions dès hier. Et comme nous disions n'en avoir riens entendu, disoit-il à un de ses gens : « Et vous, ne vous avoy-je poinct » donné charge de le leur dire dès hier ? » Et répondist que ouy, mais qu'il ne sçavoit où qu'estiesmes logez. Sur quoy ledict viconte lui disoit : « Vous en doutez-vous, que au Fleur de » lis ! » comme s'il vouloit dire en l'hostellerie d'un bon patriot, si bien sont les bons patriotz illecq remarquez. Et comme nos raisons et dire n'avoient aucun lieu, sommes partiz de luy et allé vers ledict seigneur marquis de Havreçh, auquel avons rapporté tout, qui nous a conseillé de partir incontinent, nous assurant qu'il suyroit lendemain.

De là sommes allez en nostre hostellerie; et pensant desjeuner un morceau devant partir, nous est venu trouver ledict Sombergen, ne sçavons si envoyé par ledict seigneur viconte pour entendre le chemin que debvions prendre. Et commençoit à dire qu'il avoit demandé à Sa Seigneurie s'il ne nous vouloit donner responce; et luy interrompastes son propos, disants avoir parlé audict viconte, et qu'il nous avoit dict qu'il n'y avoit responce pour nous, et commandé partir incontinent : ce que voulions aussi faire, ayants desjeuné un morceau, mais que nous ne nous pouvions tenir de luy plaindre de l'injure qu'on nous faisoit de nous enchasser ainsi, où que estiesmes venuz pour un si grand bien, mesmes non moins pour par eulx estre instruits et entendre leur fondement, que pour les divertir de leur desseing; et lui remonstrastes de telle sorte

qu'il nous prioit, quasi à mains jointes, que voudrions attendre une heure, qu'il nous feroit avoir responce, disant que son maistre et les estatz avoyent grand tort. Mais nous demourions sur nostre propos, puisque Sa Seigneurie nous avoit commandé de partir, que ne voulions tarder. Sur quoy il nous demanda si luy voudrions assurer que ne passerions ce soir Douay, qu'il nous enverroient là nostre responce : ce que ne voulusmes faire, ains bien que ne partirions le lendemain de Valenciennes. Et se contentant de cela, nous promettoit qu'il nous enverroient là ladite responce; et ainsi, nous donnant l'adieu, se partist de nous.

Or, messieurs, si les susdictes menaces et responces desdicts viconte et Capres nous avont rendus perplexes, vous pouvons bien assurer que la venue dudict Sombergen nous rendit quasi assurez que l'on nous tiendroit prisonniers; et ores qu'estiesmes bien résouluz de prendre le chemin de Cambray, la demande dudict Sombergen, sçavoir si lui voudrions assurer ne passer ce soir Douay, nous a fait arrester en ladite résolution; et estants montez à cheval, nous nous sommes encheminez celle part.

Estants arrivez à Cambray, le lendemain avons entendu l'embusche que l'on nous avoit dressé sur le chemin de Douay, par la garnison de Lens, par un soldat qui avoit esté tombé ès mains de ceux qui nous attendient, estants gens de cheval. Ce que ont aussi confirmé les propos que vient tenir le seigneur de Capres audict seigneur marquis de Havrech deux heures après nostre partement, assçavoir : « Voilà les députez de Bruxelles bien accoustrez! ceux de la garnison de Lens les ont troussez » ; mesmes a désigné le lieu. Mais Dieu nous avoit donné sa grâce de ne tomber en leurs mains.

Le v^e d'apvril avons séjourné audict Cambray, où sont arrivez le mesme jour ledict seigneur marquis et le prélat de Saint-Bernard, lesquels sommes estes saluer, et nous ont racompté leurs fortunes que Vos Seigneuries peuvent avoir entendu.

Le vi^e jour d'apvril sommes partiz, en compagnie desdicts seigneurs, de Cambray et allé à giste à Valenciennes, où ledict seigneur marquis a esté receu et bienviengné comme si le Roy en personne y fût entré, tant estiont les rues pleines des gens

et erioyent les bourgeois à haulte voix : *Vive Havrech ! Vive Havrech !*

Le lendemain, viii^e d'apvril, messieurs du magistrat de la ville de Valenciennes nous feirent appeller, pour entendre de nous ce qu'avions faict audict Arras, et si nous y estions allé pour traicter avecq les estatz illecq assemblez, comme ils avoient faict courir le bruiet que la ville de Bruxelles estoit des leurs. Et leur avons faict rapport du tout, et les renduz fort contents, et nous dirent avoir esté sollicitez par lesdicts estatz pour y venir, mais ne l'avoir voulu faire, ains vouloir demourer avecq la généralité, et nous ont promis qu'ils enverroient leurs députez en Anvers. Et prenions congé d'eux, présentans, de la part de ceste ville, toutes services et correspondenees, et eulx, faisans le mesme, nous présentarent huict gелtes de vin.

De là sommes allé prendre congé de monseigneur le conte de Lalaing, qui nous a donné lettres responsives sur celles de Vos Seigneuries, comme il nous avoit promis à Mons. Et sommes partiz de Valenciennes et arrivé au soir à Mons, où le magistrat nous a aussi dépesché et livré lettres responsives.

Lendemain, le huictiesme d'apvril, sommes partiz de Mons et arrivez en ceste ville.

Voilà, messieurs, ce que avons négocié en vertu de nostre commission; prions Vos Seigneuries le vouloir prendre de bonne part; nous sommes marriz n'avoir faict meilleur prouffit. Ce non obstant, Vos Seigneuries se peuvent assurer qu'il n'a tenu à nous, et qu'avons faict tout nostre extrême devoir à tout ce qu'il nous a esté possible.

Rapport fait par le seigneur Guillaume Vanden Hecke, trésorier, et maistre Cornille Aertssens, secrétaire de la ville de Bruxelles, à messieurs du magistrat d'icelle ville, le ix^e d'apvril, etc. Anvers, Guillaume Sylvius, 1579. In-4^o de 31 pp.

XXIX.

Rapport fait aux états généraux, par l'abbé de Saint-Bernard, de la mission qu'il avait remplie, avec le marquis d'Havré, aux pays de Hainaut et d'Artois (1).

Sans date (14 avril 1579).

Le sieur prélat de Saint-Bernard, estant requis par messieurs les estatz généraux de leur donner par escript ce qu'il leur a déclaré de bouche,

Dict et remonstre que, suivant la charge que luy a esté baillée avecq monsieur le marquis d'Havrech par mesdicts seigneurs, ilz ont faict tous les meilleurs offices qui leur ont esté possibles, premièrement en Haynault et depuis en Arthois, comme et par leurs lettres et par la bouche de monsieur le conseiller Meelkercke, Son Altèze et mesdicts seigneurs les estatz généraux ont peu entendre;

Et qu'en Arthois les affaires estoient en assez bons termes jusques à la nouvelle altération de Gand et l'arrest des marchandises, dont lesdicts d'Arthois se sont grandement enaigriz, se montrans depuis plus eschauffez à traicter avecq le prince de Parme, combien qu'il n'y eût encoires aucune arrestée résolution; mais comme leur inclination sembloit tendre à cela, ledict seigneur marquis et prélat ont envoyé icy le conseiller Richardot et le sieur de Melroy (2), pour donner particulier compte de ce que s'estoit peu entendre, et mesmes pour faire instance que les marchandises fussent relaxées, pour donner quelque contentement auxdicts d'Arthois.

De quoy ledict sieur prélat ne veult icy faire grand propos, estant assuré que ledict Melroy et Richardot auront le tout bien particulièrement représenté à Sadicte Altèze et mesdicts seigneurs.

(1) On lit, dans les procès-verbaux des états, à la date du 14 avril :

« Le révérend père en Dieu l'abbé de Saint-Bernard a faict rapport du voyage qu'il a faict, avec monsieur le marquis de Havrech, aux pays de Haynault et Arthois, et at exhibé l'accord fait par le baron de Montigny avec le sieur de la Motte. De quoy les estatz l'ont remercié et requis de mettre son verbal par escript. »

(2) Voy. p. 485.

Et que depuis, ayant receu lettres de Son Altèze par lesquelles il leur ordonnoit de se retirer promptement, sans attendre la résolution desdicts d'Arthois, et voyans que les sieurs visconte de Gand et Capres estoient allez avecq le baron de Montigny au lieu abbatial du Mont-Saint-Éloy, pour traicter avec le sieur de la Motte, par l'intervention de l'évesque d'Arras et sieurs de Selles et Valhuon, et que desjà, par diverses fois, on leur avoit refusé le partement de ladicte ville, les menant tousjours à la longue, et se doubans d'estre arrestez, se sont, le v^{me} de ce présent mois, hastivement et sans sceu de quelcun, sauvez yers Cambray, et depuis venuz à Valenciennes, Tournay et Mons, où ilz ont fait tous bons offices possibles pour le service de la généralité. Et trouvant le baron de Montigny susdict en ladicte ville de Mons, ledict prélat, ayant laissé monsieur le marquis à Boussu, pour quelque diffidence qu'il avoit des bourgeois de Mons, n'a pas voulu partir de là sans le parler, pour estre adverty de ce qu'ilz ont traicté avecq ledict sieur de la Motte, duquel traicté ledict sieur prélat a apporté copie, et icelle exhibé à mesdicts seigneurs.

Et que, encoires que ceulx d'Arthois semblent vouloir se reconcilier avecq le Roy, que l'on ne doit pourtant laisser de leur donner tout le contentement que l'on pourra, pour ne les désespérer et leur donner occasion de se accorder avecq Sa Majesté, à conditions plus préjudiciables à la généralité que celles qui semblent avoir desjà conceu.

Aussy qu'il convient haster l'envoy des députez à Coloigne, pour oster l'opinion auxdicts d'Arthois qu'ilz ont que par deçà l'on n'a volonté de faire paix, et que ce que l'on en fait n'est que pour les abuser et les faire dilaier le traicté par eulx encommenché.

Et comme ledict seigneur marquis doit, aujourd'huy ou demain, estre en ceste ville (1), ledict sieur prélat se remet à ce que mesdicts seigneurs pourront plus amplement entendre d'icelluy, qui les informera particulièrement de tout leur besoingné,

(1) Le procès-verbal de la séance du 16 avril porte :

« Monseigneur le marquis d'Havrech a fait sommaire rapport de son voyage d'Arthois, et offert tout service pour la généralité. Sur quoy les estatz l'ont bien affectueusement remercié et présenté le recognoistré à leur possible, à la première occasion. »

et mesmes de ce que freschement peult estre passé aux estatz de Haynault : priant au surplus messeigneurs recevoir de bonne part ce petit advertissement et le peu de service qu'il leur peult avoir faiet en ceste commission, comme toute sa vie il fera en tous aultres endroictz.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 130.

XXX.

*Lettre des états de Lille, Douay et Orchies aux états généraux,
pour justifier leur conduite.*

15 avril 1579.

Messeigneurs, nous avons reçu voz lettres du viii^e de ce présent mois, faisant mention tant de nostre acte du dernier de mars que de l'assemblée qui se fait en la ville d'Arras. Et pour aultant que par icelles nous appereevons que nostre tant droicte intention est tirée à une disjoinction et désunion préjudiciable à la généralité, contre les protestations et vraye intention, tant des aultres provinces assemblées audict Arras que la nostre, n'ayant jamais tendu que à l'entretènement de la pacification de Gand et union sur ce ensuivie, et à préparer la voye à la réconciliation générale par une sortye préallable des Espaignolz et leurs adhérens et restitution des places, villes et forteresses par eulx occupées ès mains des naturelz du pays, avons trouvé expédient d'advertir Voz Seigneuries que, comme le faiet de la justification dudict traicté ne nous touche seulement, ains toutes lesdictes provinces y entendans, que procurerons que en brief seront envoyez de ladicte assemblée députéz en nombre compétent, pour nous purger en général de toutes sinistres opinions et conceptions que l'on vouldroit concevoir, tant pour le faiet dudict acte et traicté que corps d'armée y mentionné, avecq charge expresse de informer Voz Seigneuries particulièrement et par le menu de tout ce que a esté traicté, débatu et pourjecté en icelle assemblée, et ce avant

passer plus avant ny à quelque arrest ou conclusion, pour sur tout sçavoir voz résolutions, et donner moyen d'en brief temps conclure la réconciliation qui se traictera à Coloigne, jà par ledict traicté tant avanchée que n'y restera, comme espérons, que l'exécution : entendans que les mesmes députez auront charge de audict effect se trouver audict Coloigne. Et sur ce prions Dieu, messeigneurs, conserver Voz Seigneuries en sa sainte grâce, nous recommandans bien affectueusement en celle de Vozdictes Seigneuries.

De Lille, ce xv^e jour d'apvril 1579.

Les entièrement prestz à servir et complaire à Voz Seigneuries,

Les estatz des villes de Lille, de Douay et Orchies, prélatz, ecclésiastiques et nobles d'icelles.

DESFONTAINES.

A messeigneurs messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas assemblez en Anvers.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 129.

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife
CONSEJERÍA DE CULTURA

JUNTA DE ANDALUCIA

XXXI.

Lettre des états généraux aux états d'Artois et députés de Hainaut et de Lille, Douuy et Orchies, en réponse aux leurs du 6 et du 9 avril.

28 avril 1579.

Messieurs, sur noz dernières lettres du 11^{m^e} de mars, nous espérons bien qu'il vous auroit pleu nous donner une responce conforme à la bonne intention en laquelle vous avez tousjours protesté vouloir demourer, et au debvoir, vertu et fidelité de bons patriotz, nous déclairans rondement et sincèrement qu'ores que aucunes provinces confédérées, ayans regard au

repos et tranquillité commune, qui a esté le principal et unique fondement de la pacification de Gand, trouvassent convenir d'accepter plustost un*g religionsvrede* que baigner leurs mains au sang de leurs frères et compatriotz, vous ne voudriez néantmoins pour cela entrer en aucun appointement ou accord avec l'ennemy commun, sans les y comprendre; et quant et quant eussiez franchement résolu (dont bien affectueusement et instamment vous avions prié) de nous assister par conseil et advis, et nous ayder, par esgalement proportionnées contributions, à l'expulsion des ennemys et redressement de l'estat de la commune patrie, que vous-mesmes recognoissez avoir esté la seule et unique cause de l'union.

Or, en lieu de cela, vous nous avez envoyé voz lettres du vi et ix^e du présent mois èsquelles, glissant ce qui est le principal de la matière et l'effect des promesses tant des fois réitérées, souz ombre d'éviter contestations, vous retournez à voz anciennes déclarations aussi ambigües et incertaines qu'elles furent oncques : chose qui pourroit sembler tendre plustost à gagner temps qu'à effectuer aucune chose fructueuse pour la patrie.

Vous dictes avoir à la main les députez du prince de Parme souffissamment auctorisez pour vous accorder, et à tous aultres qui en voudront jouyr, conditions de paix ferme et asseurée, et par espécial la prompte et réèle sortie des Espaignolz et aultres estrangiers.

Sur quoy, pour passer en silence que le devoir de l'union jurée portoit que une ou deux provinces capitulassent, receussent ny mesme prestassent l'aureille à aucunes conditions présentées par l'ennemy, sans advis et accord général de toutes les provinces confédérées, nous nous esbahissons si vous ne voyez icy la ruse de l'ennemy, qui est de vouloir plustost traicter particulièrement avecq une ou deux provinces à part qu'avecq la généralité, affin de gagner les particuliers et les engaiger petit à petit de telle sorte que, les ayans enfilez en ses lactz, il en puisse faire son prouffyet, à la ruyne de tous les aultres.

Qu'ainsy soit, outre le sens commun qui monstre à tout homme raisonnable ceste ruse estre par trop ordinaire; nous nous en rapportons aux traictez passez entre l'ennemy et la Motté, et depuis encor entre aultres diverses personnes, ac-

compaignez mesmes de promesses faictes et des mercèdes et présens desjà offerts et acceptez de costé et d'aultre, et mesmes de soldoyemens prestez à aulcunes troupes de soldatz par ceulx que vous ne pouvez nyer de voir (à présent et tant qu'ilz continuent ces hostilités et n'acceptent encore nul accord) estre tenuz pour les plus cruelz et barbares ennemys de la patrie que la terre oncques soustint : par où n'y a homme de jugement qui ne descouvre bien aysément le fond de la matière, sy à son esçient il ne se veult céler les yeulx, ou les cacher du voile de quelque véhémence passion.

D'aultre costel, quand il vous présente (sy toutesfois il le présente) la prompte retraicte des Espaignolz hors de tous les pays, avecq ratification de la pacification de Gand et union ensuivie, et que cependant non-seulement avecq les mesmes Espaignolz il faict à toute oultrance la plus cruelle guerre que oncques fut veue, taschant de battre en pouldre et mettre à feu et à sang les plus belles et florissantes villes de Sa Majesté qui vous sont confédérées, mais aussy ne faict que varier en ses propos et promesses, comme appert par les lettres où il a déclaré que tous ses offres estoyent seulement à condition que le seul exercice de la religion catholique romaine et l'obéissance de Sa Majesté s'observassent en la mesme façon comme du temps de feu l'empereur Charles, de haulte mémoire, etc. : ce que le Roy mesme, en cassant et annullant la pacification de Gand, laquelle il avoit auparavant solennellement approuvée et ratifiée, a par le sieur de Selles déclaré estre sa précise volonté, en quoy vous voyez manifeste contradiction et telle inconstance que l'on n'y se peut et n'y doit aucunement fier, nous pourrions icy alléguer plusieurs exemples de leur foy et promesses tant de fois violées du temps passé. Mais puisqu'il semble que l'on prend plaisir à faire plusieurs et réitérez naufrages à ung mesme escueil, nous nous en déporterons, vous prians seulement de considérer de quelle façon ilz procèdent encor présentement en ce faict dont il est question, en envoyant d'ung costé le duc de Terranova pour traicter en Cologne avecq la généralité, et cependant, de l'aultre costel, traictans à part avecq provinces particulières les députez du prince de Parme : en quoy l'on voit évidemment qu'ilz n'y procèdent sincèrement ny de bonne foy. Et là-dessus qu'il vous

plaise bien peser et mascher la lettre de Alonço Curiel escripte au prince de Parme, laquelle va icy-joinete, ayant esté interceptée et icy envoyée par monsieur de Lalaing, escripte en chiffre, mais déciffrée, avec la grâce de Dieu, de telle façon que le contenu de la matière est souffisant pour vérifier la sincérité et la fidélité du déciffrément, lequel mesmes par nous a esté deument confronté et collationné à l'originel, puisque le sieur de la Motte, qui est l'ung des principaulx personnaiges de la comédie qui s'y joue, pourra rendre tesmoignaige des propos quy y sont récitez. Tant y a que, si vous avez envie d'une fois descouvrir à bon eschient sy en toute vérité et franchise l'on traicte avecq vous, ou sy ce ne sont qu'alléchemens qu'on vous donne pour vous décevoir et ruyner, comme vous dictes désirer, vous le pourrez ici remarquer à l'œil, comme en clair mirouer, combien que sans cela toutes leurs façons de procéder en rendent assez ample tesmoignaige à ceulx qui ont les yeulx dévoilez.

Quant à ce qu'il vous semble que vostre traicté de par delà pourra nous relever de la grande longueur, accompagnée d'infiniz dangiers et périlz, qu'il y a au traicté encommenché par le moyen de l'Impériale Majesté, ne voyons, soubz vostre correction, sur quoy vostre opinion peult estre fondée, veu qu'au temps qui desjà s'est escoulé en ce traicté des sieurs de Selles, Valhuon et évesque d'Arras, y a eu aultant de longueurs, de remises et de dilays comme il y a peu de sincérité et de rondeur: ce que vous eussiez peu veoir plus clairement, sy Dieu nous eust tant chastié que d'avoir laissé venir la bonne ville de Maestricht en la cruelle main de ces bons pacificateurs: ce qu'espérons il ne permectra, combien que, sans aller plus loing, l'exemple de voz propres villes, qui par les bons exploitz et offices de la Motte, lequel s'est bravement secu servir de ces traictez fourrez, sont desjà tombées en la dévotion des ennemys de la patrie, vous en peuvent esclarcir la veue, sy ce n'est que vous vous imaginez que, soit que vous accordiez avecq le prince de Parme ou non, vous puissiez estre maistres d'icelles villes comme avez esté auparavant: dont ledict de la Motte et autres engluez, comme luy, des mercèdes espaignolles, vous en pourront bien garder. Car, quant à ces petites difficultez que vous alléguez pour le regard du seel des com-

missions des députez et du contremandement du secrétaire de l'ambassadeur, vous-mesmes pövez veoir, par les actes des saulfeconduictz des princes d'Allemaingne dont les copies vont icy jointes, et par ceulx du duc de Terranova qui sont à Arnhem, par l'arrivée des princes déléguéz à Coloigne et le partement de noz députez, qui fut avant-hier, que ces diffi-cultez, estans purgées, ne peuvent apporter nul dilay ne pro-longuement: mais, au contraire, tout dilay et retardement procédera des ces traictez faictz avecq les provinces particulières. Car le prince de Parme, voyant que ceulx d'Arthois, Haynault et leurs confédérez n'y ont envoyé de leur part, ains se sont laissez persuader de faire ung traicté à part, n'oubliera de faire son prouffit de ces deux cordes sur son arc: car ce que les ungs ne luy voudront accorder, il regardera de l'obtenir des aultres, sinon tous, au moins de ceulx que desjà il a gaigné en sa dévotion; et par ainsy il ne pourra faillir, ou d'obtenir telles conditions qu'il voudra, ou pour le moins de mettre en division les ungs contre les aultres: ce qu'il désire et pourchasse sur toutes aultres choses.

Et pourtant sommes fort esmerveillez comment vous nous requérez qu'abandonnant ce traicté général qui se faict comme en ung théâtre de tout le monde, par intervention et autorité des plus grands princes de la chrestieneté, avecq une solem-nité propre et convenable à nostre justification pour tous siècles à venir, nous envoyions noz commis par-delà pour traicter avecq les députez du prince de Parme, que nous soupçonnons estre l'évesque d'Arras et les sieurs de Selles et Valhuon, des-quels avons desjà tellement cogneu la sincérité et fidélité, par leurs actions et comportemens du passé, que tout le monde nous jugeroit estre insensez de nous confier en ceulx qui desjà nous ont si manifestement abusez, et mesmes entre lesquelz vous-mesmes ne pövez nyer que aucuns n'ayent esté félons à leur patrie et adhérens des ennemys d'icelle, oultre ce que ne pourrions abandonner le traicté encommenché à Couloigne sans grandement irriter la Majesté Impériale et tous les princes d'Allemaigne qui nous ont faict cest honneur et prinse la paine de vouloir s'interposer à nous moyenner la paix, comme sy, de faict advisé, nous avons entrepris de nous mocquer d'eulx: combien qu'il n'y a homme de sain entendement qui

ne juge bien que, de nostre costé, sera plus facile d'obtenir, et, du costé du roi catholique, plus honorable d'accorder, conditions raisonnables et assurances loyales et bien appuyées par l'intercession de la Majesté Impériale, des électeurs et autres princes de l'Empire, et par le moyen du duc de Terranova, à ce expressément envoyé du roi catholique mesme, que non pas, ou par le moyennement et assurances de ceulx desquelz, comme ayans violé leur foy et serment à la patrie, et tournée la robe par diverses fois, comme vous voyez par la copie de lettre que l'ung d'iceulx aultrefois a envoyé à monsieur le prélat de Maroilles, et mesmes faisans maintenant profession d'avoir esté par cy-devant rebelles au Roy, et ne sçavons s'ilz ont obtenu pour eulx la réconciliation qu'ilz nous veulent promectre, ou par l'autorité du prince de Parme, lequel, outre ce qu'il ne peult estre sinon passionné pour les affaires de la guerre passée, et dépendant totalement de la volonté des colonnelz et capitaines espagnols et italiens, encore ne nous a jamais faict apparostre de son pouvoir et commission.

Joinet que par ce traicté général et solemnel le saint-empire sera tesmoing aussi bien de la sincérité de noz actions et justice de nostre cause comme des comportemens de noz ennemyz : au moyen de quoy, pourra estre esmeu, comme de chose qui le touche de bien près, ou de nous procurer à bon escient les remèdes convenables à noz maulx, à l'exemple et par expérience qu'il en peult avoir eu en afflictions semblables, ou bien, s'il ny peult parvenir, au moins sera induict à nous prester tel secours que et la justice de nostre cause le méritera, et son intérêt particulier et le dangier imminent du feu prochain le requerra, puisqu'il touche presque aultant aux princes de l'Empire que les Espagnolz soient retirez hors de ces pays comme il faict à nous-mesmes, au moins beaucoup plus qu'il ne faict à ceulx que le prince de Parme employe par delà pour ses moyenneurs, lesquelz dépendent notoirement de la faveur et des mercèdes d'Espagne.

Par quoy, messieurs, si c'est à la vérité que l'expulsion des Espagnolz vous est tellement à cœur que vous seriez marris qu'il y eust homme de l'univers qui sceût faire paroistre par effect d'avoir faict plus de devoir que vous pour leur sortie,